



Durée de conservation des documents de police coté assureur

Par **hlavoi**, le **10/05/2010** à **10:13**

Bonjour,

Dans le but de trier et alléger des dossiers relatifs aux polices d'assurances de clients, je voudrais savoir , dans un premier temps, combien de temps un assureur (non un assuré) doit conserver les documents contenus dans ces polices telles que:

- les documents contractuels :conditions particulières, avenants, attestations d'assurance...
- les documents non contractuels : correspondance courtier/assureur par courrier papier ou par email, bordereaux, copies d'avenants, annexes d'avenants, proposition de police d'assurance, expertise/inventaire du mobilier, factures d'achats de mobilier, revalorisation de l'expertise de mobilier, copie de statuts de SCI...

De plus, qu'en est-il au sujet de la preuve? les documents non signés auront-il la même force probante que ceux signés? qu'en est -il au sujet des emails conservés?

Je vous remercie de vous pencher sur mon problème et de répondre à mes questions!

HL.